

du Chastel

24 mars 1757 - Bretagne

Preuves de la noblesse de demoiselle Reine Henriette Claire Celeste du Chastel, agréée par le roi pour être admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la Maison Royale de S^t Louis, fondée à S^t Cir dans le parc de Versailles ¹.

De gueules au château [d'or] de trois tours, sommées chacune d'un donjon de même et crénelées, ayant à leur sommet neuf boulets de canon, trois enfoncés et six à fleur.

I^{er} degré, produisante. Reine Henriette Claire Celeste du Chastel, 1747.

Extrait du registre des batemes de la paroisse de Taden eueché de S^t Malo portant que demoiselle Reine Henriette Claire Celeste fille de messire Louis Julien Jean du Chastel chevalier, seigneur de la Rouaudais, capitaine au Régiment Lyonnais et de dame Françoise Genevieve de la Vallée, née le vingt neuf avril mil sept cent quarante sept, fut batisé le 1^{er} mai suivant. Cet extrait signé Eveillard, recteur de Taden et légalisé.

II degré – Pere et mere. Louis Jean Julien du Chastel, seigneur de la Rouaudais, Françoise Genevieve de la Vallée, sa femme, 1745. *De gueules à trois fermaux d'argent posé deux et un, et un anneau de même posé en cœur.*

Contrat de mariage de messire Louis Jean Julien du Chastel, chevalier, seigneur de la Rouaudais et de la Gandiere Baumont, capitaine au Regiment Lyonnais, heritier principal et noble de noble ecuyer Jean René du Chastel vivant seigneur des dits lieux, et presomptif heritier de dame Marie Reine Mousset, sa mère, acordé le dix sept janvier mil sept cent quarante cinq avec demoiselle Françoise Geneviève de la Vallée, fille de noble ecuyer François de la Vallée, seigneur de la Conniniais et de dame Françoise Marchix. Ce contrat passé devant Lohier, notaire en la senechaussée de Dinan.

Extrait du registre des batemes de la paroisse de S^t Sauveur de Dinan portant que Louis Julien Jean du Chastel, fils d'ecuyer Jean René du Chastel, seigneur de la Rouaudais et de dame Marie Reine Mousset, sa femme naquit et fut batisé le vingt cinq mai mil sept cent dix sept. Cet extrait signé Gulhomo, recteur de la dite paroisse.

III degré – Ayeul. Jean René Chastel, seigneur de la Rouaudais, Marie Reine Mousset sa femme, 1716. *D'argent à trois pattes de loup de sable arrachées, deux et une.*

Contrat de mariage de messire Jean René Chastel, chevalier, seigneur de la Rouaudais, fils aîné, heritier principal et noble de messire Jean Chastel et de dame Jeanne de la Bouexiere seigneur et dame du dit lieu de la Rouaudais, acordé le dix huit avril mil sept cent seize avec demoiselle

¹ Transcription de Loïc Le Marchant de Trigon pour Tudchentil en février 2011, d'après le Ms français 32134 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9007088t>).

Marie Reine Mousset, demoiselle de Maulny. Ce contrat passé devant Mouton et Prioul, notaires à Dinan.

Certificat donné à Rennes le trois octobre mil sept cent trente sept par le commis au greffe des Etats de Bretagne portant que monsieur Jean René du Chastel de la Rouaudais étoit inscrit au role de messieurs de l'ordre de la noblesse qui avoient assisté aux dits Etats en l'année 1734. Ce certificat signé Berthelot.

[f^o 105 verso] **IV degré – Bisayeul.** Jean du Chastel, seigneur de la Rouaudais, Jeanne Tristanne de la Bouexiere sa femme, 1688. *D'argent à un buis de sinople arraché.*

Contrat de mariage de messire Jean du Chastel, seigneur de la Rouaudais, acordé le vingt six juillet mil six cent quatre vingt huit avec demoiselle Jeanne Tristane de la Bouexiere, fille de messire Gui de la Bouexiere, chevalier, seigneur de la Mettrie et de dame Claude Ladvoat. Ce contrat passé devant Poinctel et Brebel, notaires.

Arret rendu le treize juin mil six cent soixante dix en la Chambre établie par le Roi pour la reformation de la noblesse en Bretagne par lequel Jean Chastel, ecuyer, sr de la Rouaudais, fils de Gilles Chastel, ecuyer, sr dudit lieu et de demoiselle Macée Serizay, sa femme, est déclaré noble et issu d'extraction noble. Cet arret signé Le Clavier.

Acord fait le 21 aout mil six cent soixante quatre sur le partage de la succession de feu demoiselle Charlotte Chastel, dame de la Touche entre ecuyer Jean Chastel, sr de la Rouaudais representant feu ecuyer Gilles Chastel, son pere, d'une part et ses coheritiers en la dite succession. Cet acte reçu par du Rocher et Le Saignou, notaires.

V degré – Trisayeul. Giles Chastel, seigneur de la Rouaudais, Macée Serizay, sa femme, dame de la Palue, 1630. *D'azur, à une fleur de lys d'or accompagnée de trois roses d'or posées deux et une. Ecartelé d'argent à trois guidon de gueules, les lances de sable posées en pal deux et une.*

Contrat de mariage d'ecuyer Gilles Chastel, sr de la Rouaudais, acordé le vingt deux juin mil six cent trente avec demoiselle Macée Serizay, dame de la Balue, fille de noble homme Alain Serizay, sr des Grands Champs et de feu demoiselle Helene Nicolas, par lequel il est stipulé que si le dit Giles Chastel se trouvoit chargé de quelques dettes de la succession d'ecuyer Julien Chastel, son pere, il les aquiteroit sur ses propres. Ce contrat passé devant de Launay notaire royal à Dinan.

Sentence rendue en la juridiction du comté de Plouer le vingt deux janvier mil six cent dix huit par laquelle la tutelle de François, de Gilles, de Jaques, de Jean et de Mathurin Chastel, enfans mineurs d'ecuyer Julien Chastel, sr de la Rouaudais, est donnée à demoiselle Marguerite de Beaumont, sa veuve, mere des dits mineurs. Cette sentence signée Baliczon.

VI degré – 4^e ayeul. Julien Chastel, sr de la Rouaudais, Marguerite de Beaumont, sa femme, 1601. *D'argent à trois pieds de biche de gueules, onglés d'or, et posés deux et un.*

Contrat de mariage d'ecuyer Julien Chastel, sr de la Rouaudais, acordé le deux mars mil six cent un avec demoiselle Marguerite de Beaumont, fille de feus nobles gens Julien de Beaumont et Jeanne Bruslon, sr et dame de la Gouaubiere. Ce contrat passé devant Faisant et Elvaud, notaires.

Nous, Louis Pierre d'Hozier, juge d'armes de France, chevalier doyen de l'ordre du Roi, conseiller en ses Conseils, maitre ordinaire en sa Chambre [f^o 106 recto] des Comptes de Paris, généalogiste de la Maison, de la Chambre et des Ecuries de Sa Majesté, de celles de la Reine et de madame la Dauphine,

Certifions au Roi que demoiselle Reine Henriette Claire Celeste du Chastel a la noblesse nécessaire pour etre admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la maison Royale de S^t Louis, fondée à S^t Cir dans le parc de Versailles, comme il est justifié par les actes énoncés dans cette Preuve que nous avons vérifiée et dressée à Paris le jeudi vingt quatrieme jour du mois de mars de l'an mil sept cent cinquante sept.

[Signé :] d'Hozier.